



**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE
D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS OU DE MATÉRIELS SUPPORTANT UNE ENSEIGNE
délivré par le Maire au nom de la Commune**

Commune de Villebon-sur-Yvette

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR 2025-84**

Demande déposée le : 19/02/2025 Complétée le : 03/03/2025	Dossier n° AP 91661 25 1001
Par : CAFE SIRENE FRANCE SAS Madame HERTZFFELD Hélène	Sur un terrain 2 AVENUE DE LA PLESSE – VB2 sis : 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
Demeurant : 83-85 rue Saint-Charles 75015 PARIS	Cadastré : AK 120, AK 893, AK 927 à AK 939
Pour : La pose d'enseignes en façade du bâtiment et d'un totem	

Le Maire,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Règlement National de Publicité ;

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 15 janvier 1993 et modifié par arrêté du 9 avril 1997 ;

Vu la révision du Règlement Local de Publicité approuvée le 21 février 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'installation de dispositifs ou de matériels supportant une enseigne, déposée le 19/02/2025 par CAFE SIRENE FRANCE représentée par Madame HERTZFFELD Hélène, demeurant 83-85 rue Saint-Charles 75015 PARIS ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 19/02/2025 affiché le 24/02/2025 ;

Vu les pièces complémentaires demandées le 20/02/2025, reçues en Mairie le 03/03/2025 et intégrées au dossier susmentionné ;

Vu l'objet de la demande pour :

- La pose d'enseignes en façade du bâtiment pour une surface cumulée de 3,86 m² ;
- La pose d'un totem pour une surface cumulée d'enseignes est de 6,12 m².

ARRÊTÉ

Article unique :

La demande d'autorisation préalable d'installation de dispositifs ou de matériels supportant une enseigne est **ACCORDÉE**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11/03/2025



Le Maire

Victor DA SILVA

Affiché du 12/03/2025 au 13/05/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Un recours pour excès de pouvoir peut être adressé auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dit **recours administratif** exercé auprès de la Commune et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Essonne. Le délai du recours administratif à l'encontre du présent arrêté est de deux mois : pour le pétitionnaire, ce délai débute à compter de la notification de l'arrêté, pour les tiers, à compter de son affichage sur le terrain d'assiette du projet par le pétitionnaire. Ce recours prolonge le délai de recours pour excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) auprès du Tribunal Administratif sis à l'adresse susmentionnée.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles issues du code de l'environnement et du Règlement Local de Publicité de la commune. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles issues du Code de l'environnement.

